

Centre Communal d'Action Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 30/04/2026

CCAS, Esplanade Hélios, 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 24 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 8

Quorum atteint

Présents (9) : Edith GUTIERREZ – Nathalie LOZZA – Catherine ESCUDERO – Suzanne LAURENT-GIMENO – Amélie ZAROUKIAN – Gautier VIDAL – Natacha LEMOINE – Eric JOULLIE – Sylvie HELAINE

Absents (4) : Jean-Philip GORGET - Sabrina BARBARA - Cindy GUIOT - Norbert ISERN

Secrétaire de séance : Nathalie LOZZA

DELIBERATION D2026-04 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Madame la Présidente procède à la présentation du Compte Financier Unique (CFU) concernant le budget du Centre Communal d'Action Sociale de Cournonterral pour 2025.

Le CFU fait apparaître les résultats suivants :

	Section Investissement	Section Fonctionnement
Dépenses	15 639.48 €	86 598.11 €
Recettes	19 371.73€	97 329.14 €
Résultat/solde	3 732.25€	10 731.03 €

Madame la présidente quitte la salle du Conseil pour permettre aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

Le Conseil d'Administration siégeant sous la présidence de Madame Nathalie LOZZA, Vice-présidente, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de Cournonterral.

Ce document est annexé à la présente délibération.

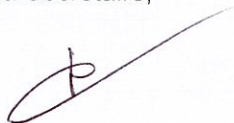
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Après avoir entendu les explications de Madame la vice-Présidente et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire,



Nathalie LOZZA



Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



Edith GUTIERREZ

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé à la Présidente du CCAS ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.